

- Respecte les normes du Code de construction du Québec- Chapitre 1, Bâtiment et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)
- Résulte du vécu des personnes ayant une déficience et de l'expertise des professionnels de l'IRDPO et de la Ville de Québec
- Correspond à la zone confort pour l'ensemble des utilisateurs



OBJECTIFS

Assurer la localisation appropriée des intersections et des contrôles en place. Donner les moyens nécessaires pour assurer une traversée sécuritaire.

- Permettre de reconnaître visuellement ou tactilement la présence d'une intersection, surtout s'il y a un bateau pavé.
- Assurer la localisation et l'identification du contrôle de circulation (bouton poussoir ou plaque optique) afin de pouvoir amorcer la traversée au moment opportun.
- Permettre le maintien de l'alignement en ligne droite lors de la traversée pour minimiser les risques de désorientation des personnes ayant une cécité complète.
- Permettre des déplacements sécuritaires et confortables lors des traversées de rues.



Décompte numérique



Traverse de rue texturée



Feux de circulation
Bouton poussoir optique

Configurations difficiles à traverser, nécessitant un traitement particulier pour augmenter l'accessibilité :

- intersections à angle différent de 90 degrés
- carrefours en « T » ou désaxés
- carrefours avec îlot de dérivation
- carrefours avec terre-plein central
- carrefours avec grands rayons
- rues très larges (danger de déviation dans la traversée pour les personnes ayant une cécité)
- carrefours avec des patrons de circulation particuliers (beaucoup de trafic tournant ou peu de trafic sur une des approches)

BATEAUX PAVÉS

Accès et aire de manœuvre (voir fiche 11)

- surface uniforme, continue et antidérapante même lorsque mouillée
- localisés dans le prolongement du cheminement piétonnier libre à la circulation
- motifs de couleurs contrastantes ou bandes décoratives facilitant la localisation du bateau pavé (voir illustration)
- dénivellation de 13 mm à conserver entre le bord du bateau pavé et le pavage (*plus de 13 mm constitue un obstacle pour les personnes en fauteuil roulant et moins de 13 mm est difficile à détecter par les personnes utilisatrices de canne blanche*) (voir illustration)
- bouches d'égout pluvial localisées en dehors des traversées (voir illustration)

Sécurité fonctionnelle

- nombre de joints dans un trottoir réduit au minimum requis par les normes de construction
- joints décoratifs à éviter ou à limiter à l'effleurement des surfaces
- traits sciés et scellés ou insertion d'éléments décoratifs à privilégier
- déneigement approprié du passage entre le trottoir et la rue (*faire un suivi rigoureux du respect des responsabilités et des contrats d'entretien des trottoirs et des rues*)

TRAVERSES DE RUES

Accès et aire de manœuvre

Délimiter de façon visuelle et tactile l'aire de traversée

- favoriser les traversées en ligne droite
- démarquer visuellement la transition entre le trottoir et la rue (en plus du 13 mm de dénivellation)
- éclairer la traverse de rue de façon à créer un couloir lumineux
- favoriser la détection du corridor de la traversée par l'usage de matériaux de texture et de couleur distinctes de la chaussée adjacente
- développer le marquage tactile de la ligne médiane de la traversée
- éviter les textures à relief trop important
- favoriser le développement de surfaces avertissantes tactiles et visuelles résistantes aux intempéries de l'hiver québécois, pour indiquer les bateaux pavés et les aires de traversées de rues



Bordure biseautée



Insertion décorative (Bateau pavé)

Sécurité fonctionnelle

- nombre de joints dans une traverse de rue réduit au minimum requis par les normes de construction
- joints décoratifs à éviter ou à limiter à l'effleurement des surfaces
- traits sciés et scellés ou insertion d'éléments décoratifs à privilégier
- déneigement approprié du passage entre le trottoir et la rue (*faire un suivi rigoureux du respect des responsabilités et des contrats d'entretien des trottoirs et des rues*)

SIGNALISATION LUMINEUSE

Aux carrefours munis de feux de piétons, favoriser la mise en place de phases exclusives à décompte numérique

Accès et aire de manœuvre

- localiser le bouton poussoir dans l'axe de déplacement des piétons
- assurer l'accessibilité des boutons poussoirs toute l'année, sur une surface uniforme, continue et antidérapante même lorsque mouillée
- favoriser l'utilisation des boutons optiques
- installer le bouton d'appel à une hauteur de 1,0 à 1,25 m de la surface du trottoir

Sécurité fonctionnelle

- assurer la bonne visibilité de la signalisation lumineuse quel que soit le degré d'éblouissement
- Mettre en place toute l'information nécessaire pour permettre de connaître le moment opportun d'amorcer la traversée

- Sur recommandation des spécialistes en orientation et mobilité pour les personnes ayant une déficience visuelle, la signalisation lumineuse pourrait nécessiter l'ajout d'une phase sonore pour piétons

SIGNAUX SONORES

Planter des feux sonores aux carrefours difficiles à interpréter, à la suite d'une demande et suivant la recommandation des spécialistes en orientation et mobilité pour la clientèle ayant une déficience visuelle

Accès et aire de manœuvre

Les équipements de contrôles utilisés aujourd'hui évoluent rapidement. Les éléments suivants correspondent à la base nécessaire à la bonne compréhension du message et à la sécurité des usagers

- signal sonore comportant un message d'engagement et de dégagement
- niveau sonore approprié et ajustable
- code d'appel de la phase sonore à favoriser pour limiter la fréquence de fonctionnement non justifié et éviter les surcharges sonores
- synthèse vocale ou sons différents à utiliser dans le cas de phases piétonnes séparées à un même carrefour
- développement de nouvelles technologies facilitant l'utilisation des phases sonores à favoriser

Sécurité fonctionnelle

- Système de détection de faute à planter pour éviter les messages incorrects

AUTRES RÉFÉRENCES

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)

Pour les bâtiments visés par la partie 3 du Code (article 2.1.2.1) : 3.8.3.3

Références et autres ressources :

- Manuel d'utilisation du Guide pratique
- Ministère des transports, *Signalisation routière Tome V*

- Richard, P., *Guide normatif d'accessibilité universelle*
- Cahier des charges spéciales et des clauses techniques, Ville de Québec

Fiches complémentaires :

- Fiche 06 : Signalisation
- Fiche 11 : Trottoirs